

LE REGLEMENT INTERIEUR

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CARQUEIRANNAISE (GVC) – Association Loi 1901

I – ACTIVITES

Les activités de l'Association « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CARQUEIRANNAISE » Association Loi 1901, reprennent début 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 30 juin 2026.

II – CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

2/1 – Le montant forfaitaire de l'adhésion pour toute personne de plus de 18 ans est fixé annuellement par le bureau lors de l'élaboration du budget prévisionnel, approuvé par l'Assemblée Générale. Le bureau est composé de la Présidente, la Secrétaire et la Trésorière

2/2 – Ce montant forfaitaire comprend :

- La licence
- L'affiliation à la Fédération Française d'éducation Physique et de Gymnastique Volontaire
- L'assurance individuelle
- La rémunération des monitrices, les charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement de l'association

2/3 – Le forfait sera payable soit par un règlement en espèces ou par 1 ou 2 chèques à l'ordre l'Association « Gymnastique Volontaire Carqueirannaise » (en abrégé G.V.C)

2/4 – Lors de votre règlement, il vous sera remis un carton – GVC 2025/2026 – preuve de votre inscription et à présenter OBLIGATOIREMENT lors de l'inscription sur le cahier journalier.

2/5 – Toute adhésion versée à l'Association est définitivement acquise, il ne sera être exigé un remboursement en cours d'année, quel qu'en soit le motif.

2/6 – L'Assemblée Générale se tient au début de l'année en cours. Elle est annoncée d'avance par mail et par les monitrices lors de leurs cours.

2/7 – L'Association dégage toute responsabilité sur les risques éventuels de vols ou dégradations dans ses locaux.

2/8 – il est obligatoire pour se rendre dans les salles de cours de changer de chaussures d'extérieur.

III – MODALITES DE PARTICIPATION

Seront exclus les adhérents et adhérentes :

3/1 – qui ne seront pas à jour de leur cotisation

3/2 – ayant un comportement non conforme à l'éthique de l'Association

3/3 – ayant des propos désobligeants envers les membres de l'Association, du bureau et de l'encadrement d'animation.

3/4 – Détérioration du matériel ou dégradation des locaux.

3/5 – Obligation d'éteindre les portables durant les cours.

V – PUBLICITE

Le règlement intérieur est remis à chaque personne lors de son adhésion, qui atteste en avoir pris connaissance et s'engage à en accepter les dispositions.